

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION

RUE DE VERDUN

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - le code de la Route et notamment les articles R411-10 et suivants, R411-8 et R411-25 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
 - l'arrêté municipal 2018/025 du 17 avril 2018 ;
- ♦ **Considérant** qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice qui se déroulera le dimanche 05 juin 2022, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Verdun à Franqueville Saint Pierre, dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Du dimanche 05 juin 2022 20h00 au lundi 06 juin 2022 01h00, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation rue de Verdun, portion comprise entre la rue Constant Leuret et la rue du Maréchal Lyautey.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques municipaux. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 23/05/2022
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre,
Le 20 mai 2022
Le Maire,
Bruno GUILBERT